

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 6  
Nbre de représenté(s) : 1  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 3

Date de convocation : 01/06/2018  
Date d'affichage : 13/06/2018

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 5 juin 2018**

Le cinq juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient excusé(s)/absent(s)** : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane – M. SALOME Marc

M. Yves CARON est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Suppression de la régie de recettes de la Salle des Fêtes**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de location de Salle des Fêtes
- **Décide** que cette suppression de régie prendra effet à compter de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Moreuil de procéder à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Frédéric BINET